

INVENTAIRE DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

1. Le nom du fichier

Requêtes judiciaires du Directeur de l'État civil

2. La catégorie de renseignements contenus dans ce fichier :

- Identifiants personnels (nom, adresse, sexe, etc.)
- Médicaux
- Formation / scolarité
- Expériences de travail
- Financiers
- Autres (précisez) : divers documents contenant des renseignements de nature sensible et confidentielle au soutien de la requête

3. Les fins pour lesquelles les renseignements sont conservés :

Gestion interne et application de l'article 136 du Code civil du Québec

4. Les modes de gestion utilisés :

- Manuel (papier, carton, etc.)
- Mécanique (microfiche, microfilm, etc.)
- Informatique (disque, bande, etc.)
- Autres (précisez) :

5. La provenance des renseignements :

- Personne concernée par les renseignements
- Organisme public
- Personne autre que la personne concernée ou un organisme privé
- Autres (précisez) : Demandeur ou défendeur

6. La catégorie de personnes concernées :

- Personnel de Services Québec
- Personnel de la fonction publique
- Autres catégories (précisez) : Demandeur ou défendeur

7. La catégorie de personnes (classe d'emploi) qui ont accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions :

105- Agent de recherche
115- Avocat
200- Agent de bureau
264- Technicien en administration
283- technicien en droit
630- Cadre
826- Directeur